



DECISION DU MAIRE

PRISE LE

13 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-142

OBJET : Appel d'offres ouvert – Fourniture et livraison de jeunes plants annuels, bisannuels, vivaces et semences pour la régie espaces verts de la ville de Soisy-sous-Montmorency
Marché n°M26013

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison de jeunes plants annuels, bisannuels, vivaces et semences pour la régie espaces verts,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé de quatre lots et définis comme suit

- Lot 1 : Fourniture et livraison de jeunes plants annuels,
- Lot 2 : Fourniture et livraison de jeunes plants bisannuels,
- Lot 3 : Fourniture et livraison de jeunes plants de vivaces,
- Lot 4 : Fourniture et livraison de semences pour la production horticole.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 06/02/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 05 mars 2026 à 12h, 1 pli avait été déposé dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT l'offre présentée, et l'analyse qui en a été faite.

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2026.

DECIDE

Article 1 : De signer le marché « Fourniture et livraison de jeunes plants annuels, bisannuels, vivaces et semences pour la régie espaces verts de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :

Accusé de réception en préfecture
095-21950588-20260313-M26013-CC
Date de réception préfecture : 13/03/2026

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Fourniture et livraison de jeunes plants annuels	GRAINES VOLTZ 1 rue Edouard Branly 68000 COLMAR	30 000 € HT
2	Fourniture et livraison de jeunes plants bisannuels		30 000 € HT
3	Fourniture et livraison de jeunes plants de vivaces		30 000 € HT
4	Fourniture et livraison de semences pour la production horticole		15 000 € HT

Article 2 : Le présent marché est passé pour un an à compter de sa date de notification avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

13 MARS 2026

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 MARS 2026**

Mis en ligne/ou notifié le **13 MARS 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.